



## RÈGLEMENT

### Article 8 – Composition du jury

Le jury qui désignera les prix parmi les opérations sélectionnées sera composé de professionnels reconnus en architecture, en urbanisme et en paysage. La composition du jury sera communiquée à l'issue de la première sélection d'opérations

### Article 9 – Confidentialité

Les membres du jury ainsi que les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de ce concours s'engagent à ne pas divulguer les informations relatives à ceux-ci avant les décisions du jury.

### Article 10 – Promotion

Les opérations lauréates et mentionnées ainsi que l'ensemble des réalisations sélectionnées feront l'objet d'une édition et d'une large campagne de communication dans la presse locale et spécialisée ainsi qu'auprès des collectivités et des professionnels du cadre de vie. Des supports de communication seront édités. Une série d'événements sera programmée en 2010 et 2011 à destination du public. Enfin, les opérations feront l'objet d'une diffusion sur le site internet du CAUE du Rhône et du Conseil général du Rhône.

## Renseignements

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Rhône  
6, bis quai Saint-Vincent - 69001 Lyon  
04 72 07 44 55 – [www.caue69.fr](http://www.caue69.fr)  
contact : Philippe Dufieux - [ph.dufieux@caue69.fr](mailto:ph.dufieux@caue69.fr) - 04 72 07 44 53

### Article 1 – Présentation

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Rhône et le Conseil général du Rhône organisent la deuxième édition 2010 du Grand Prix de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement du Rhône.

### Article 2 – Objectifs

Le Grand Prix de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement du Rhône a vocation à promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère dans le département. Cette deuxième édition 2010 aura pour thème « Habiter au XXI<sup>e</sup> siècle » et mettra particulièrement l'accent sur l'*habitat social* (collectif et intermédiaire), l'*habitat individuel durable*, les *équipements publics de proximité*, les *aménagements paysagers* et les *espaces publics* ainsi que la *réhabilitation du patrimoine bâti*.

Le Grand Prix récompense le savoir-faire et les compétences des concepteurs ainsi que la qualité des relations entre la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre. Il récompense également les collectivités territoriales du département pour leur engagement en faveur de la création et de l'innovation. Le Grand Prix de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement du Rhône est organisé tous les deux ans.

### Article 3 – Candidatures

#### 3.1 Candidats

La participation au Grand Prix de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement du Rhône est ouverte à tous les maîtres d'œuvre et concepteurs (architectes, paysagistes, urbanistes...), à tous les maîtres d'ouvrage publics et privés ainsi qu'aux collectivités territoriales. Chaque candidat présente une seule opération dans la catégorie de son choix. Les opérations présentées lors de la 1<sup>re</sup> édition du Grand prix en 2008 ne peuvent concourir à cette nouvelle édition.

#### 3.2 Autorisation

Chaque candidature doit être accompagnée d'une autorisation écrite du maître de l'ouvrage et du maître d'œuvre, d'une part, à participer au Grand Prix de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement du Rhône et, d'autre part, à utiliser, publier et diffuser des photographies de l'ouvrage dans le cadre de la communication qui accompagnera cette manifestation. Les concepteurs cèdent, sous leur responsabilité, aux organisateurs du Grand Prix, les droits de communication, d'exposition, de publication de leurs œuvres retenues, y compris pour les non-lauréats dans le cadre de la communication qui accompagnera cette manifestation.

#### 3.3 Réalisations

Les réalisations architecturales publiques et privées (construction neuve, réhabilitation, extension), urbaines et paysagères proposées dans le cadre du Grand Prix de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement doivent répondre aux exigences suivantes :

- être situées sur le territoire départemental ;
- avoir été réceptionnées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 1<sup>er</sup> juin 2010, à l'exception des opérations d'aménagements paysagers pour lesquelles la période est étendue du 1<sup>er</sup> janvier 2000 au 1<sup>er</sup> juin 2010 ;
- avoir fait l'objet d'une maîtrise d'œuvre au sens de la loi MOP.

► Les candidats doivent indiquer dans quelle catégorie ils se présentent.

## Article 4 – Inscriptions

Le délai d'inscription est fixé au 1<sup>er</sup> juin 2010 à minuit (dépôt au CAUE avant 17 h ou cachet de la Poste faisant foi). L'inscription ne sera définitive qu'après la réception des dossiers de candidature comprenant les documents suivants (*merci de veiller à la qualité des fichiers*) :

- la fiche d'inscription dûment remplie. Cette fiche est téléchargeable sur le site du CAUE du Rhône : [www.caue69.fr](http://www.caue69.fr)
- un Cédérom ou fichier informatique de qualité (images au format tiff, png, jpeg ou eps) comprenant :
  - une notice architecturale, urbaine ou paysagère. Celle-ci ne devra pas dépasser 1 000 mots ou 5 500 caractères espaces compris. Cette notice devra *clairement* détailler le programme de l'opération ainsi que les réponses spécifiques apportées par le concepteur au cahier des charges ;
  - 10 photographies numériques en haute résolution (mentionner expressément l'auteur des photographies)  
*Pour les réalisations architecturales : une vue d'ensemble, une vue de la façade principale, une vue intérieure et plusieurs vues de détail ;*  
*Pour les réalisations d'aménagement : une vue d'ensemble, une vue rapprochée, plusieurs vues de détail (mobilier, mise en œuvre...).*
  - 4 à 6 pièces graphiques (plan de situation, plan de masse, plan de niveaux, une ou plusieurs coupes) sur supports numériques. La taille des documents ne doit pas excéder l'équivalent d'un format A4.

## Article 5 – Déroulement du Grand Prix 2010

Chaque candidat valablement inscrit recevra à partir du 15 juin 2010 un accusé de réception par mail.

Le Grand Prix 2010 se déroule de la façon suivante :

juin 2010	Sélection des candidatures appelées à concourir par un comité de sélection.
juillet 2010	Visite par les membres du comité de sélection et reportage photographique par un photographe professionnel des opérations sélectionnées.
septembre - octobre 2010	Exposition publique des opérations sélectionnées.
septembre - octobre 2010	Désignation des opérations lauréates et mentionnées par le jury dans les catégories précitées et remise des prix.

Les résultats seront officiellement proclamés à l'issue de la réunion du jury lors d'une cérémonie de remise des prix organisée conjointement par le CAUE du Rhône et le Conseil général du Rhône. Les résultats des délibérations du jury ne peuvent donner lieu à contestation. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix dans une ou plusieurs catégories.

## Article 6 – Prix, mentions et récompenses

Le jury décernera six prix :

- **Prix Habitat**
  - mention maison contemporaine
  - mention logement collectif et intermédiaire
  - mention habitat social

### • Prix Architecture publique de proximité

### • Prix Réhabilitation et création contemporaine

### • Prix Aménagement urbain et paysager (*espaces publics, parcs et jardins publics et privés, bases de loisirs...*)

Les Prix Habitat, Architecture publique de proximité, Réhabilitation et création contemporaine, Aménagement urbain et paysager récompenseront dans chaque catégorie le maître d'œuvre mandataire, le maître d'ouvrage mandataire, ainsi que la commune ayant délivré le permis de construire.

### • Prix découverte

Le Prix Découverte est destiné à promouvoir une jeune équipe dans une catégorie. Il est décerné à un concepteur (architecte, urbaniste, paysagiste) mandataire pour l'une de ses œuvres réalisées dans le département du Rhône. Ce prix est doté d'une somme de 5 000 €.

### • Prix du Public

Le public sera invité à voter pour l'opération de son choix lors de l'exposition et sur le site internet du CAUE du Rhône entre juillet et octobre 2010. Cette votation donnera lieu à une large campagne de communication. Le Prix du Public sera décerné le jour de la cérémonie de remise des prix.

## Article 7 – Composition du comité de sélection

Le comité de sélection est présidé par le président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Rhône, vice-président du Conseil Général du Rhône. Il est composé des représentants suivants :

- Conseil général du Rhône
- Association des Maires du Rhône
- Association des Maires ruraux du Rhône
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine
- Conseil régional de l'Ordre des architectes Rhône-Alpes
- Fédération française du Paysage
- Association régionale des urbanistes
- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- Fédération du bâtiment et des travaux publics
- Fédération des promoteurs constructeurs de la région lyonnaise
- la directrice de l'École nationale supérieure d'architecture de Lyon
- le président de l'association Patrimoine rhônalpin
- un critique d'architecture
- le conseiller à l'architecture de la Direction régionale des Affaires culturelles Rhône-Alpes
- la directrice du CAUE du Rhône